



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2026-83**
Conseil d'administration du **02 juillet 2026**

Approbation du compte financier consolidé 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L715-2 et R 719-104 ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu la délibération n°2025-04 du CA du 12 mars 2026 approuvant le compte financier 2025 de l'Établissement ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du compte financier consolidé 2025

Article 1 : Le conseil d'administration approuve le compte financier 2025 consolidé entre l'Établissement et sa filiale Centrale Innovation joint à la présente délibération.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 02 juillet 2026, après en avoir délibéré, approuve le compte financier 2025 consolidé entre l'Établissement et sa filiale Centrale Innovation joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : **25**
Dont :
Pour : **25**
Contre : **00**
Abstentions : **0**

Fait à Ecully, le 02 juillet 2026

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.



Délibération N° **2026-84**
Conseil d'administration du **02 juillet 2026**

Budget rectificatif n° 1 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L715-2 et R 719-104 ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis de Monsieur le recteur de l'académie de Lyon en date du 25 juin 2026 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2026 ;

OBJET : Approbation du budget rectificatif n° 1 2026

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 605 ETPT dont 417 ETPT sous plafond et 188 ETPT hors plafond
- 87 136 283 € d'autorisations d'engagement dont :
 - ✓ 48 173 350 € personnel
 - ✓ 14 011 949 € fonctionnement
 - ✓ 24 950 984 € investissement
- 84 495 549 € de crédits de paiement
 - ✓ 48 173 350 € personnel
 - ✓ 15 436 672 € fonctionnement
 - ✓ 20 885 527 € investissement
- 72 050 942 € de prévisions de recettes
- - 12 444 607 € de solde budgétaire (déficitaire)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions budgétaires suivantes :

- - 13 344 283 € de variation de trésorerie ;
- - 1 079 924 € de résultat patrimonial ;
- 1 079 543 € de capacité d'autofinancement ;
- - 5 271 080 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.



**CENTRALE
LYON**

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 02 juillet 2026,
après en avoir délibéré, approuve le budget rectificatif n°1 2026 tel que joint en annexe à la présente
délibération.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 25

Dont :

Pour : 25

Contre : 00

Abstentions :

Fait à Écully, le 02 juillet 2026

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.

Délibération N°2026-85
Conseil d'administration du **02 juillet 2026**

Modification du règlement intérieur de la résidence Paul Comparat

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu la délibération n°2023-06 du Conseil d'administration du 9 mars 2023 ;

Exposé des motifs

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les modifications surlignées en jaune dans le document joint en annexe.

- Dans un contexte de forte tension sur le logement étudiant, les étudiants entrant en 1^{ère} année du cycle ingénieur dont le domicile familial est situé à moins de 45 minutes en Transports en commun du campus ne sont plus prioritaires ;
- La règle de facturation des dégradations en cours d'année est modifiée par souci de simplification ;
- L'obligation de justifier d'une assurance habitation et responsabilité civile est réintroduite ;
- Les règles de vie collective sont précisées concernant la consommation d'alcool ;
- Les règles relatives à la sûreté sont renforcées avec l'introduction d'un nouvel article relatif à la mission des agents de sécurité (2) qui seront présents du lundi au jeudi de 20h à 02h.
- En cohérence avec les prestations existantes dans le marché de nettoyage actuel, l'article relatif à la gestion des ordures ménagères est modifié.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 02 juillet 2026, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur modifié de la résidence Paul Comparat tel que joint à la présente délibération.

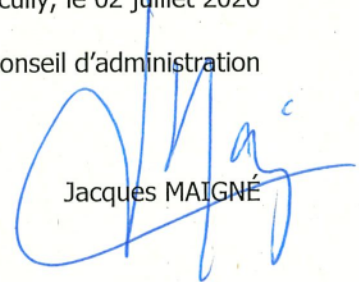
Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : 25

Dont :

Pour : 15
Contre : 2
Abstentions : 7

Fait à Ecully, le 02 juillet 2026

Le Président du conseil d'administration



Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°**2026-86**
Conseil d'administration du **02 juillet 2026**

Evolution du concours Centrale-Supélec
En vue des recrutements 2027

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu la délibération 2025-27 du conseil d'administration du 3 juillet 2025 ;
Vu l'avis du conseil des études du 25 juin 2026 ;

Exposé des motifs :

Les Écoles Centrale souhaitent faire évoluer le concours afin de travailler à améliorer la diversité sociale et l'équilibre de genre dans leurs recrutements.

Il s'agit, d'une part, de proposer une inscription commune à tarif modéré pour éviter l'auto-censure d'une partie des candidats et, d'autre part, de réfléchir à des dispositifs favorisant la diversité.

Le modèle économique du concours doit être revu en conséquence.

Lors de sa séance du 3 juillet 2025, le conseil d'administration a déjà approuvé un certain nombre de mesures. Il lui est proposé d'adopter un certain nombre d'ajustements et de compléments portant sur :

- Le tarif d'inscription ;
- L'épreuve de français ;
- Les épreuves de travaux pratiques ;
- Les coefficients des épreuves orales.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 02 juillet 2026, après en avoir délibéré, approuve l'évolution du concours Centrale-Supélec en vue des recrutements 2027, telle que définit en annexe.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 25

Dont :

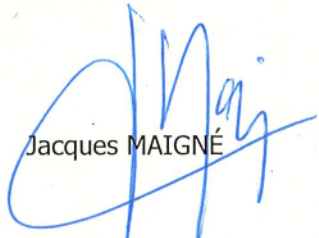
Pour : 25

Contre :

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 02 juillet 2026

Le Président du conseil d'administration



Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2026-87**

Conseil d'administration du **02 juillet 2026**

Evolution dispositif incitation mobilité bas carbone

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu la délibération du Conseil des Etudes du 08 décembre 2022 ;
Vu la délibération 2022-46 du Conseil d'Administration du 08 décembre 2022 ;
Vu l'avis favorable du conseil des études du 28 mai 2026 ;

Exposé des motifs :

La mobilité internationale est une condition obligatoire à l'obtention du diplôme d'ingénieur, que ce soit sous statut étudiant ou sous statut apprenti.

La question du coût environnemental des trajets se pose même si ces déplacements sont effectués dans le cadre d'une mobilité longue (6 mois à 2 ans).

La proposition ci-dessous est issue d'échanges entre les directeurs des écoles du GEC.

Dans une délibération du 24 novembre 2022, le Conseil des Études avait émis un avis favorable à la mise en place d'une aide financière afin d'inciter les élèves ingénieur à favoriser les moyens de transports à bas carbone pour effectuer leur mobilité internationale (obligatoire dans le cursus).

Le dispositif en place depuis la délibération du Conseil d'Administration du 8 décembre 2022 accorde une aide de 100 € pour un aller-retour par un moyen de transport plus éco-responsable que l'avion.

Il est proposé que le versement de cette aide se fasse même si un seul trajet (aller ou retour) est effectué autrement qu'en avion.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 02 juillet 2026, après en avoir délibéré, approuve l'évolution du dispositif incitation mobilité bas carbone telle que jointe à la présente délibération.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 24

Contre : 00

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 02 juillet 2026

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2026-88**
Conseil d'administration du **03 juillet 2025**

Calendriers de formation 2026-2027

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la recherche ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'école du 19 mars 2026 ;
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 28 mai 2026 ;

Exposé des motifs :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les calendriers de formation 2026-2027 des différentes années, cycles de formation et filières des deux campus.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 02 juillet 2026
après en avoir délibéré, approuve les calendriers de formation 2026-2027 tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : 24
Dont :
Pour : 24
Contre : 00
Abstentions :

Fait à Ecully, le 02 juillet 2026
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°**2026-89**
Conseil d'administration du **02 juillet 2026**

Maquettes de formations 2026-2027 (Partie 1)

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la recherche ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole du 19 mars 2026 ;
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 28 mai 2026 ;

Exposé des motifs :

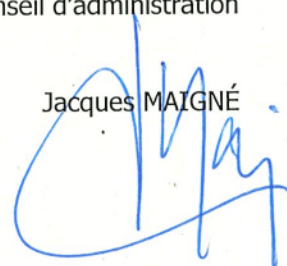
Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les détails des évolutions des maquettes tous cursus 2026-2027 (partie 1). La partie 2 a été soumise au Conseil des études du 25 juin et fait l'objet d'une seconde délibération. Dans l'annexe, le document intitulé B.3- ALIRE_Maquettes explicite le cadrage général de ces maquettes ainsi que les modifications significatives pour 2026-2027.

Le conseil d'administration de l'Ecole centrale de Lyon dans sa séance du 02 juillet 2026,
après en avoir délibéré, approuve la partie 1 des maquettes 2026-2027 telles que jointes en annexe.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : 24
Dont :
Pour : 24
Contre : 00
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 02 juillet 2026
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2026-90**

Conseil d'administration du **02 juillet 2026**

Cadrage jurys certificats d'établissements

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la recherche ;

Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil des études du 28 mai 2026 ;

Exposé des motifs :

Des élèves sont accueillis (majoritairement depuis l'international, via nos accords de partenariat) pour différents diplômes et certificats d'établissement basés principalement sur les cursus ingénieur/master.

Il est proposé la composition des jurys pour chaque diplôme et certificat d'établissement. Des arrêtés de nomination, signés par le directeur de Centrale Lyon, officialisent la composition des jurys qui sont publiés sur intranet.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 02 juillet 2026, après en avoir délibéré, approuve le cadrage des jurys des certificats d'établissements tel que joint en annexe.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 24

Contre : 00

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 02 juillet 2026
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2026-91**

Conseil d'administration du **02 juillet 2026**

Cadrage exonérations et aides sociales

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la recherche ;

Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil des études du 28 mai 2026 ;

Exposé des motifs :

L'article 38 du règlement intérieur de l'Établissement instaure le comité de vie des campus qui comprend une sous-commission « commission d'accompagnement social » qui « assiste le directeur de l'Établissement pour la prise de décision d'exonération de paiement des droits d'inscription et d'attribution d'aides spécifiques ».

Un cadrage a été approuvé en Conseil des Études le 23 mai 2024. Avec l'arrivée d'une nouvelle assistante sociale en janvier 2026, des ajustements sont proposés dans la description des critères pour l'attribution d'une exonération de droits d'inscription ou d'une aide sociale.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 02 juillet 2026, après en avoir délibéré, approuve l'évolution du dispositif du cadrage des aides sociales tel que joint en annexe.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 24

Contre :

Abstentions : 00

Fait à Ecully, le 02 juillet 2026
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2026-92**
Conseil d'administration du **02 juillet 2026**

Calcul du Grade Point Average (GPA)

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la recherche ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 28 mai 2026 ;

Exposé des motifs :

Le calcul du GPA est nécessaire pour les étudiants souhaitant effectuer une mobilité académique dans certains pays.

Ce calcul suppose de définir une règle de conversion des grades ECTS (A-B-C-D-E) en note GPA, applicable à l'ensemble des cursus de l'Établissement.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 02 juillet 2026,
après en avoir délibéré, approuve le calcul du GPA tel que joint en annexe.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : **24**
Dont :
Pour : **24**
Contre : **0**
Abstentions : **0**

Fait à Ecully, le 02 juillet 2026
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°**2026-93**
Conseil d'administration du **02 juillet 2026**

Double cursus Ingénieur-Architecte

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la recherche ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 28 mai 2026 ;

Exposé des motifs :

Centrale Lyon, en collaboration avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon (ENSAL), l'ENTPE et l'INSA de Lyon, propose un double cursus ingénieur architecte (IA) & architecte ingénieur (AI) d'une durée de 3 ans, débouchant, s'ils poursuivent dans l'école partenaire (2 ans) à un double diplôme.

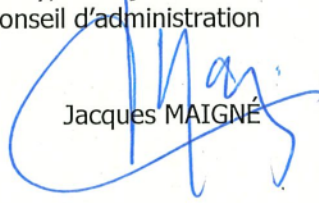
Les établissements partenaires (Centrale Lyon, ENSAL, ENTPE, INSA Lyon,) ont décidé de faire évoluer l'organisation de ce double cursus qui représente 450h dans l'école partenaire sur 3 ans. Seule la réflexion sur l'évolution de l'organisation du DCIA est aboutie et sa mise en place est souhaitée à la rentrée 2026-2027. Elle s'implémentera progressivement sur chacune des 3 années du double cursus entre 2026 et 2029.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 02 juillet 2026, après en avoir délibéré, approuve l'évolution du double cursus ingénieur-architecte telle que jointe en annexe.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : **24**

Dont :
Pour : **24**
Contre : **00**
Abstentions : **0**

Fait à Ecully, le 02 juillet 2026
Le Président du conseil d'administration


Jacques MAIGNE

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2026-94**
Conseil d'administration du **02 juillet 2026**

Maquettes de formations 2026-2027 (Partie 2)

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la recherche ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable des Conseil d'Ecole des 19 mars et 4 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 25 juin 2026 ;

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les détails des évolutions des maquettes tous cursus 2026-2027 (partie 2). Dans l'annexe, le document intitulé B.2- ALIRE_Maquettes explicite le cadrage général de ces maquettes ainsi que les modifications significatives pour 2026-2027

Le conseil d'administration de l'Ecole centrale de Lyon dans sa séance du 02 juillet 2026, après en avoir délibéré, approuve la partie 2 des maquettes 2026-2027 telle que jointe en annexe.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : **24**
Dont :
Pour : **24**
Contre : **00**
Abstentions : **0**

Fait à Ecully, le 02 juillet 2026
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°2026-95
Conseil d'administration du **02 juillet 2026**

Addendum calendriers de formation 2026-2027

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la recherche ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable des Conseil d'Ecole des 19 mars et 4 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 25 juin 2026 ;

Exposé des motifs :

En complément de la délibération 2026-88, il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'addendum des calendriers.

Le conseil d'administration de l'Ecole centrale de Lyon dans sa séance du 02 juillet 2026, après en avoir délibéré, approuve l'addendum aux calendriers 2026-2027 tel que joint en annexe.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 24

Contre : 00

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 02 juillet 2026
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°2026-96
Conseil d'administration du **02 juillet 2026**

Règlements de scolarité tous cursus

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la recherche ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable des Conseil d'Ecole des 19 mars et 4 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 25 juin 2026 ;

Exposé des motifs :

Les règlements des études des différentes formations proposées par Centrale Lyon doivent être adoptés annuellement.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 02 juillet 2026, après en avoir délibéré, approuve les règlements des études de tous les cursus, tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : 24
Dont :
Pour : 16
Contre : 2
Abstentions : 5

Fait à Ecully, le 02 juillet 2026
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2026-97**
Conseil d'administration du **02 juillet 2026**

Tarifs applicables au 1^{er} août 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 713-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 juin 2026 ;

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les tarifs de différentes prestations réalisées par l'Établissement applicables au 1^{er} août 2026 tels que joints en annexe. Les modifications apportées sont surlignées en jaune.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 02 juillet 2026,
après en avoir délibéré, approuve les tarifs applicables au 1^{er} août 2026, tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 24

Contre : 00

Abstentions : 00

Fait à Ecully, le 02 juillet 2026

Le Président du conseil d'administration

Jacques Maigné

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2026-98**
Conseil d'administration du **02 juillet 2026**

Périodes d'activités réduites 2026-2027

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 713-1 ;
Vu l'avis favorable du CSA en date du 16 juin 2026 ;

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les périodes d'activités réduites de l'établissement pour l'année universitaire 2026-2027 telles que définies ci-après :

Hiver : du lundi 21 décembre 2026 matin au lundi 4 janvier 2027 matin (8 jours).

Pont de l'Ascension : du jeudi 6 mai matin (jour férié) au lundi 10 mai 2027 matin (1 jour).

Pentecôte : lundi 17 mai 2026 (jour férié).

Été : du lundi 26 juillet matin au lundi 16 août 2027 matin (15 jours).

Soit au total 24 jours de congés à déposer pour les personnels administratifs et techniques

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 02 juillet 2026,
après en avoir délibéré, approuve les périodes d'activités réduites pour l'année universitaire 2026-2027.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 24

Contre : 00

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 02 juillet 2026
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°2026-99

Conseil d'administration du **02 juillet 2026**

Création du CSAE et effectif des parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel au CSAE

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 713-1 ;
Vu les articles R. 252-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
Vu l'avis favorable du CSA en date du 26 février 2026 relatif à la création du CSAE ;
Vu l'avis favorable du CSA en date du 16 juin 2026 relatif aux effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement ;

Exposé des motifs :

Le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique aura lieu en décembre 2026.

Dans cette perspective l'établissement doit renouveler la création de son CSAE et définir les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution de ce CSAE.

Ces effectifs sont ainsi fixés au 1^{er} janvier 2026 : 668 agents représentés dont 255 femmes soit 38,17 % et 413 hommes soit 61,83%.

Le directeur prend un arrêté conformément à cette décision du CA qui abroge l'arrêté du 19 mai 2022 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement de Centrale Lyon.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 02 juillet 2026, après en avoir délibéré, approuve la création du CSAE et l'effectif des parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel au CSAE, tel que définis précédemment.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 24

Contre : 00

Abstentions : 00

Fait à Ecully, le 02 juillet 2026
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2026-100**

Conseil d'administration du **02 juillet 2026**

Attribution de crédits dans le cadre de l'appel à projets interne STEP 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 713-1 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique du 30 avril 2026 ;

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les attributions de crédits telles que proposées par le conseil scientifique après analyse des dossiers et auditions des porteurs de projets STEP (appel à projets interne Soutien aux Thématiques Emergentes et la Pluridisciplinarité) :

- Étude multi-échelle des interactions laser-matériau du procédé L-PBF pour des composites à base de carbure de vanadium – LTDS – Catégorie 1 : nouveaux arrivants.
Budget accordé : 27 K€.
- Amendement de sols pollués par un mélange de biochar et Chaux : effet sur la décontamination et sur les propriétés mécaniques des sols – LTDS – Ampère – Catégorie 2 Pluridisciplinarité.
Budget accordé : 54 K€.
- Spatbox : Interface matérielle pour la spatialisation sonore – LMFA – Catégorie 1 nouveaux arrivants.
Budget accordé : 27 K€.
- Préhenseur robotique à friction adaptative – LTDS – LIRIS – Catégorie 2 Pluridisciplinarité.
Budget accordé : 35 700 €.

Montant total des subventions attribuées : 143 700 €.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 02 juillet 2026, après en avoir délibéré, approuve ces attributions de crédits dans le cadre de l'appel à projet STEP 2026.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 24

Contre : 00

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 02 juillet 2026
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2026-101**

Conseil d'administration du **02 juillet 2026**

Listes des candidates et candidats retenus pour être auditionnés lors du CA du 23 septembre 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 713-1 ;

Vu les statuts de l'École Centrale de Lyon ;

Exposé des motifs :

La fonction de directeur de l'École Centrale de Lyon est vacante au 1^{er} décembre 2026. L'avis de vacance a été publié au BOESRI du 30 avril 2026, 6 candidatures ont été réceptionnées avant le 28 mai 2026 :

M. Joseph KARAM
M. Franck MANDICA
Mme Mathilde MARCHAND
Mme Nathalie PECOUL
M. Pascal RAY
M. Jean-Christophe SIMON

Le Conseil d'administration du 2 juillet doit établir lors de sa séance du 2 juillet 2026, la liste des candidates et candidats qu'il souhaite auditionner lors de sa séance du 23 septembre 2026 afin de proposer une nomination au Ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'espace.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 02 juillet 2026, après en avoir délibéré, décide de retenir les 3 candidats suivants pour une audition le 23 septembre 2026 :

M. Franck MANDICA : 25 voix
Mme Nathalie PECOUL : 15 voix
M. Pascal RAY : 26 voix

Membres en exercice : 26
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : 26

Fait à Ecully, le 02 juillet 2026
Le Président du conseil d'administration

Jacques Maigné

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.